

181043 - Y a -t-il une prière surrogatoire à faire avant la prière du vendredi?

question

Les hadiths authentiques nous ont appris qu'il y a quatre rak'aa à faire avant la première prière de l'après midi...Comment accomplir ces rak'aa le vendredi? Il est bien connu qu'il n'y a pas de prière surrogatoire à faire en permanence avant la prière du vendredi. Mais certaines personnes se sont habituées à accomplir ces quatre rak'aa..Est il correct de les faire le vendredi aussi? Peut on les accomplir avant l'inclinaison du soleil?

la réponse favorite

Premièrement, il n' a pas été rapporté de façon sûre d'après le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) qu'il avait institué une prière surrogatoire à faire avant celle du vendredi. Il n'a pas été rapporté non plus que l'un quelconque de ses compagnons avait fait une prière surrogatoire avant la prière du vendredi comme on le fait avec la première prière de l'après midi ou d'autres prières (obligatoires).

Il n'est pas correct de faire la prière surrogatoire qui précède normalement la première prière de l'après midi le vendredi car la prière qui caractérise ce jour ne s'appelle pas Zouhir. Elle est une prière à part régie par des dispositions et règlements qui lui sont propres. Elle n'est pas une prière de Zouhir et ne peut pas lui être assimilable. Voir la réponse donnée à la question n° [114765](#).

Quant à ce qui a été rapporté d'après Ibn Massoud (P.A.a) à savoir qu'il avait l'habitude d'accomplir quatre rak'aa avant la prière du vendredi et quatre autres après cette prière, ce hadith a été rapporté par at.-Tirmidhi d'une manière suspendue avec l'emploi de termes hésitants et en l'attribuant à Ibn Massoud. Le commentateur d'at.-Tirmidhi a rapporté d'après al-Hafidz Ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) qu'Abdourazzaq et at.-Tabarani l'ont cité en l'attribuant au Prophète. La chaîne du hadith reste faible et

interrompue. Par conséquent il n'est apte à servir d'argument. Voir les fatwas de la Commission Permanente (8/261).

Cheikh al-Albani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « **contestable** » c'est dans as-silsilah adh-dhaiifah (3/83).

Deuxièmement, il est recommandé à celui qui assiste à la prière du vendredi de faire autant de prières surérogatoire qu'il peut dès son entrée dans la mosquée et ce jusqu'à l'arrivée de l'imam. Il n'est pas tenu de se limiter à un nombre déterminé de rak'aa. Il peut en faire deux ou quatre ou plus selon son bon vouloir.

Al-Bokhari (883) et Mouslim (857) ont rapporté d'après Salman al-Farissi qu'il a dit: «le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit: **«chaque fois un homme prend un bain rituel le vendredi et se purifie dans la mesure du possible , se parfume et sort de chez lui (et se rend à la mosquée) sans séparer deux fidèles prieurs puis accomplit autant de prières qu'il peut puis écoute attentivement le sermon de l'imam obtiendra le pardon des péchés qu'il aura commis entre deux vendredis.»**

Ibn al-Qayyim (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) évoque les spécificités du vendredi en ces termes: **«on ne réproouve pas le fait de prier pendant l'inclinaison du soleil, selon ach-Chafii (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et ceux qui suivent son avis. C'est aussi l'avis choisi par notre maître Aboul Abbas ibn Taymiyyah. Chafii ne se fonde pas sur le hadith de Layth reçu de Moudjahid qui l'a rapporté d'Aboul Khalil qui le tenait lui-même de Qatadah selon lequel le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) réproouvait l'accomplissement d'une prière en milieu de journée sauf pour le vendredi. Il disait que la géhenne était alimentée (à cette heure de la journée) sauf en vendredi. Il (Chafii) se fondait plutôt sur l'idée selon laquelle il est recommandé à celui qui arrive à la mosquée le vendredi de faire autant de prière qu'il voudra jusqu'à l'arrivée de l'imam.»** Ibn al-Qayyim cite le hadith de Salaman susmentionné avant d'ajouter: «on lui recommande de faire autant de prière qu'il voudra et ne lui demande de cesser les prières qu'à l'arrivée de l'imam. Voilà ce qui fit dire à plus d'un ancêtre pieux comme Omar ibn al-Khattab (P.A.a) dont l'avis a été

adopté par l'imam Ahmad ibn Hanbal que l'arrivée de l'imam met fin aux prières surrogatoires. Son sermon met fin aux discours. Ceux-là (les ancêtres) ont considéré que c'est l'arrivée de l'imam qui met fin aux prières et non l'entrée du milieu de la journée.

S'y ajoute que les gens qui se trouvent dans les mosquées s'abritent sous leurs toits et peuvent de ce fait ne pas sentir l'entrée du temps de l'inclinaison. Il arrive aussi qu'on soit trop pris par la prière pour sentir l'entrée du temps de l'inclinaison sans sortir en enjambant les fidèles prieurs pour regarder le soleil et revenir à sa place dans la mosquée. Ce qui n'est recommandé à personne.» Extrait de *zad al-Maad* (1/365).

Ach-Cawkaani soutient cet avis. Il ajoute que les hadiths qui interdisent de prier à l'inclinaison du soleil ont une portée limitée par le hadith de Salaman déjà mentionné. Voir *Nayl al-Awtaar* (3/313). C'est aussi l'avis choisi par Cheikh Salih al-Fawzan (puisse Allah le protéger) Il l'argumente de la même manière qu'Ibn al-Qayyim. Voir *Minah al-allam, charh bough al-maraam* (1/162). Voir encore *al-adjwiba an-naafi'a* de Cheikh al-Albani (puisse Allah lui accorder sa miséricorde) (59-70).

L'imam, Abou Chamah a bien clarifié ces deux questions: l'absence d'une prière surrogatoire à faire en permanence avant la prière du vendredi, et les prières surrogatoires libres qu'on peut faire avant la prière du vendredi jusqu'à l'arrivée de l'imam. Abou Chamah dit: «chapitre sur les innovations du vendredi

Les gens sont habitués à prier entre les deux appels à la prière lancés le vendredi. Ils font des prières surrogatoires de deux ou quatre rak'aa ou plus jusqu'à l'arrivée de l'imam. Ce qui est permis et autorisé. On ne peut pas contester la pratique en tant que prière, ce qui est à contester c'est la croyance de la masse, y compris les pseudo juristes, selon laquelle ces prières sont à pérenniser le vendredi comme on fait des prières surrogatoire en prélude de la première prière obligatoire de l'après midi. Ils déclarent leur intention d'en faire une pratique à pérenniser le vendredi. Ceux d'entre eux qui se croient autorisés à se référer à leur propre avis disent : si on dit que la prière du vendredi est un substitut abrégé de la prière du Zouhir, elle doit être précédée de prières surrogatoires comme le Zouhir. Autrement, il n'en serait pas un substitut.

Ces propos sont loin d'être vérifiables car la prière du vendredi ne doit pas être précédée de prières surrogatoires permanentes comme c'est le cas des deux premières prières de la nuit et comme la deuxième prière de l'après midi, selon un avis que certains jugent juste. La prière du vendredi est une prière indépendante. Ce qui prouve qu'elle ne doit pas être précédée d'une prière surrogatoire à pérenniser c'est que quand nous qualifions une prière de sunna nous entendons dire qu'elle a été recommandée et pratiquée par le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui). Or rien n'a été rapporté du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) qui indique qu'il y a une prière surrogatoire devant précéder la prière du vendredi. Et on ne peut pas recourir au raisonnement par analogie pour instituer des prières. S'agissant de l'après la prière du vendredi, il a été rapporté dans le Sahih que le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) accomplissait deux rak'aa après la prière du vendredi. (rapporté par al-Bokhari, 937 et par Mouslim (882) à partir d'un hadith d'Ibn Omar.

Abou Issa at.-Tirmidhii a dit: **«il a été rapporté qu'Ali ibn Abi Talib (P.A.a) a donné l'ordre de faire une prière de deux rak'aa puis une autre de quatre rak'aa après la prière du vendredi.»** Ataa dit: **«j'ai vu Ibn Omar accomplir deux rak'aa après la prière du vendredi puis il y a ajouté une autre prière de quatre rak'aa. »**

Si vous dites: at.-Tirmidhii a rapporté encore ceci: il a été rapporté qu'Ibn Massoud (P.A.a) accomplissait une prière de quatre rak'aa avant la prière du vendredi et une autre de quatre rak'aa après la prière du vendredi et qu'An-Nawawi et Ibn al-Moubarak soutiennent cette pratique, ce qui indique qu'il y a bel et bien une prière surrogatoire à faire avant la prière du vendredi comme c'est le cas de la prière du Zouhir, je rétorque que ce qu'on veut dire à travers la citation de cette prière de quatre rak'aa faite par Ibn Massoud avant la prière du vendredi c'est qu'il le faisait dans le cadre des prières libres à faire avant l'arrivée de l'imam, comme on l'a déjà dit. Qui est-ce qui vous prouve qu'Ibn Massoud prenait sa pratique pour une prière à faire en permanence avant la prière du vendredi?

Il a été rapporté que d'autres compagnons étaient allés beaucoup plus loin. Abou Baker ibn al-Moudir dit: il nous a été rapporté qu'Ibn Omar accomplissait douze rak'aa avant la prière

du vendredi. Il a été rapporté encore qu'Ibn Abbas (P.A.a) accomplissait huit rak'aa (avant la prière du vendredi). Ceci indique qu'ils agissaient dans le cadre des prières libres qui relèvent de l'initiative personnelle et qui n'ont pas besoin d'être reçues du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Ce qui explique la variation du nombre des rak'aa. La porte de telles prières est grand ouverte. Il se peut qu'ils faisaient ces prières ou la majeure partie d'elles avant le lancement de l'appel à la prière et l'entrée du temps de la prière du vendredi car ils arrivaient tôt à la mosquée et se mettaient à prier jusqu'à l'arrivée de l'imam.

Ils se comportaient de la même manière avant la prière de la Fête. Pourtant on sait qu'il n'y a absolument aucune prière surérogatoire à faire en permanence avant la prière de la Fête. Les gens priaient après le lever du soleil à l'aire de la prière et chez eux. Ensuite ils accomplissaient la prière de la Fête. Cette pratique a été rapportée d'un groupe des compagnons et de leurs successeurs immédiats . Al-Hafidz al-Bayhaqui lui a consacré un chapitre de ses Sunan.

Ce qui prouve la justesse de la pratique c'est que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) sortait de chez lui le vendredi et allait monter en chaire directement. Après quoi, le muezzin lançait l'appel à la prière. Dès qu'il le terminait, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) prononçait son sermon. S'il y avait une prière surérogatoire à faire en permanence avant la prière du vendredi, il le leur aurait ordonnée après le lancement de l'appel à la prière et l'aurait fait lui-même.

Du temps du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) il n'y avait pas un autre appel à la prière que celui prononcé juste avant que l'imam ne monte en chaire. C'est sur cette pratique que les Malikites ont fondé leur doctrine.

Si vous dites: peut être le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) faisait la prière surérogatoire en question chez lui après l'inclinaison du soleil avant de sortir, je rétorque que s'il le faisait, ses épouses (P.A.a) l'auraient rapporté comme elles ont rapporté ses autres prières du jour et de la nuit et la manière dont il accomplissait ses prières nocturnes.. Le fait que rien de cela n'a été rapporté, signifie l'absence d'une chose à

rapporter; ce qui indique qu'il n' y a eu rien et que la prière n'est pas instituée. La recherche sur la question sera poursuivie et complétée. L'imam al-Hafidz Abou Chamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) s'est longuement appesanti sur le sujet. Voir al-baith alaa inkaar al-bid'a wal-hawadith,p. 96 et suivantes.

En somme, il n' y a pas une prière surérogatoire permanente à faire avant la prière du vendredi. Ce qui est institué c'est de faire autant de prières libres qu'on voudra dès son entrée dans la mosquée jusqu'à l'arrivée de l'imam et sa montée en chaire.

Allah le sait mieux.